

# Vérification des contrôles de base du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs (TPFD)

Novembre 2012

## Bureau du contrôleur général

---

### Objectif et portée

Cette vérification avait pour but de déterminer si les contrôles de base de la gestion financière<sup>1</sup> en place au sein du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs Canada (TPFD) permettent de respecter les principales exigences des lois, politiques et directives applicables. Vous trouverez les critères de vérification particuliers sur le [site web du Secrétariat du Conseil du Trésor](#).

La vérification visait l'ensemble des opérations, dossiers et processus du TPFD pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.

Les opérations ont été sélectionnées à partir de l'exercice financier 2011-2012. La vérification visait à examiner un échantillon d'opérations découlant de chacune des politiques et directives figurant à l'annexe A du présent rapport.

### Constatations et conclusions de la vérification

Les contrôles de base de la gestion financière appliqués aux opérations prises en compte au Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs Canada (TPFD) ont permis la conformité<sup>2</sup> aux exigences clés de quatre des douze politiques et directives et une conformité partielle aux exigences de cinq des douze politiques, directives et lois correspondantes prises en compte aux fins de la vérification. Le TPFD ne respectait pas les exigences de trois des politiques et directives prises en compte.

Nous avons constaté qu'en raison des ressources limitées de l'organisme, aucune séparation des tâches n'existait en matière de cartes d'achat et d'avances comptables. Depuis, l'organisme a instauré des mécanismes de contrôle pour corriger les problèmes de séparation des tâches signalés par le passé dans le domaine des avances comptables. De plus, dans certains cas, la documentation au dossier ne suffisait pas à soutenir les décisions prises en matière de passation de marchés et, dans un cas, le mécanisme de passation de marchés satisfaisant n'a pas été retenu. En outre, certains congés annuels et congés compensatoires n'ont pas été approuvés ou ont été approuvés après le congé. Enfin, nous avons constaté que l'engagement des dépenses et l'engagement des fonds n'avaient pas été préalablement autorisés en matière de gestion financière de l'administration de la paye dans le cas de quelques dossiers d'employés occasionnels.

## Recommandations

Le TPFD devrait veiller à instaurer une séparation adéquate des tâches en matière de vérification des comptes pour les cartes d'achat; à documenter les décisions en matière de passation de marchés et à choisir le bon mécanisme de passation des marchés puis à l'utiliser conformément à ses modalités; à faire autoriser préalablement tous les congés pertinents; et veiller à ce que l'engagement de fonds soit fait avant que la dépense ne soit encourue par une personne dûment autorisée à le faire en matière de l'administration de la paye.

## Réponse de la direction

La direction a accepté les constatations de la vérification et elle a mis au point un plan d'action en vue de donner suite aux recommandations. On s'attend à ce que le plan d'action de la direction soit entièrement mis en œuvre d'ici le 30 novembre 2012.

Les résultats de la vérification et le plan d'action de la direction ont fait l'objet de discussions avec le greffier du TPFD et le Comité de vérification des petits ministères et organismes. Le Bureau du contrôleur général assurera un suivi concernant ce plan d'action jusqu'à ce que des mesures soient prises relativement à chaque constatation.

### **Anthea English, CA**

Contrôleure générale adjointe

Secteur de la vérification interne, Bureau du contrôleur général

## Annexe A: Politiques et directives prises en compte aux fins de la vérification

Politiques et directives prises en compte	Conformité
Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses	Respectée
Directive sur les cartes d'achat	Non respectée
Directive sur les avances comptables	Respectée en partie
Politique sur les marchés	Respectée en partie
Directive du Conseil national mixte sur les voyages et Directive sur les cartes de voyage et les chèques de voyage	Respectée en partie
Politique sur l'accueil et Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences	Respectée
Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales	Non respectée
Employés occasionnels	Respectée
Administration de la rémunération au rendement <sup>3</sup>	Respectée
Directive sur la gestion financière de l'administration de la paye	Respectée en partie
Directive sur l'engagement des dépenses et le contrôle des engagements <sup>4</sup>	Respectée en partie
Directive sur la vérification des comptes <sup>5</sup>	Non respectée

Légende des seuils de conformité <sup>6</sup>	
Respectée	Conformité dans une proportion d'au moins 98 %.
Respectée en partie	Conformité dans une proportion d'au moins 80 % mais de moins de 98 %.
Non respectée	Conformité dans une proportion inférieure à 80 %.